

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1	Identificateur du produit	
	Nom IUPAC	DIOXYDE DE CARBONE
	Synonymes	Anhydride carbonique - CO2
	Numéro CAS	124-38-9
	Numéro EINECS	204-696-9
*	Numéro index	La substance ne figure pas à l'annexe VI, partie 3,
*	Numéro de enregistrement	Exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2, para- graphe 7, point a)
1.2	Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations recommandées	
*	Utilisations identifiées pertinentes:	gaz technique – applications industrielles. Applications du Soudage.
*	Utilisations déconseillées:	tous ceux non identifiés comme pertinents.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Raison sociale	EUROTRE S.R.L.
	Adresse	Via A. Volta, 12/13
	Localité et Etat	42024 CASTELNOVO SOTTO (RE) - Italy
	Téléphone	+39 0522 485054
	Fax	+39 0522 964554
*	Adresse email	hsse@eurotre.re.it
1.4	Numéro téléphonique d'urgence	
	+ 39 0522 485054	(heures de bureau)

**Section 2: classification de la substance ou du mélange**

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
	Classification RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008:	
*	Gaz comprimé, H280	
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Pictogrammes de danger GHS	
	Avertissement	Attention
	Indication de danger	H280: Il contient du gaz sous pression; il peut exploser si chauffé
	Recommandation de prudence	P410+P403: Protéger des rayons de soleil. Conserver dans un lieu bien ventilé
2.3	Autres dangers	
*	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.	

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.1	Substances	
	nom IUPAC:	dioxyde de carbone
*	Numéro index:	substance ne figure pas à l'annexe VI, partie 3
	Numero CAS:	124-38-9
	Numero EINECS:	204-696-9
	Concentration:	≥ 99,99%
	Il ne contient pas d'autres produits et/ou impuretés qui influencent la classification du produit	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1	Description des premiers secours	
*	En général , en cas de doute ou si les symptômes persistent , toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconscient. Déplacer la personne exposée de la zone à l'air frais. - en cas d'inhalation: retirer la personne dans la zone contaminée. En cas de problèmes persistants: administrer de l'oxygène ou pratique la respiration artificielle. appeler un médecin. - en contact avec la peau: en cas de dommage causé par la basse température observer les indications suivantes: Enlever les vêtements autour de la partie affectée Ne pas frotter la peau brûlée et ne pas rompre les vésicules. Plonger les parties brûlées du corps dans de l'eau tiède (40 °C). En cas de brûlure des doigts des pieds et/ou des mains, si possible, les tenir séparés avec des bandes de gaze ou avec des chiffons propres Enlever les vêtements autour de la partie affectée. - en contact avec les yeux: laver immédiatement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Demander immédiatement l'assistance médicale - en cas d'ingestion: on ne considère pas comme un potentiel d'exposition.	

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En haute concentration, il peut provoquer asphyxie. Les symptômes peuvent comprendre la perte de mobilité et/ou connaissance. Déménager la victime à une zone non contaminée porter appareil respiratoire isolant. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Faire intervenir immédiatement un médecin. Contacter le 112.  
Porter l'appareil respiratoire autonome, déplacer le sujet exposé du lieu d'exposition en plein air et le tenir étendu au chaud.  
Si sans connaissance, déboutonner les vêtements et l'étendre d'un côté.  
Si la victime ne respire pas, lui pratiquer la respiration artificielle.  
Si la victime respire avec effort, lui administrer de l'oxygène à basse pression.  
En cas d'arrêt cardiaque, lui pratiquer un massage cardiaque.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

On peut utiliser tous les moyens d'extinction connus

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

L'exposition aux flammes peut causer la rupture ou l'explosion du récipient

**5.3 Conseils aux pompiers**

Refroidir le récipient avec de l'eau d'une position protégée  
Si possible, arrêter le débit produit.  
Utiliser l'appareil respiratoire autonome dans des espaces exigus.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuer la zone affectée.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Porter des dispositifs adéquats de protection pour prévenir les contaminations de la peau, des yeux, des voies respiratoires et des vêtements personnels.  
Si la perte se vérifie dans un espace clos et peu ventilé, il y a le danger d'asphyxie: se pourvoir d'un appareil respiratoire autonome

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Essayer de fermer la fuite.  
Le gaz est plus lourd que l'air et il s'accumule au niveau du plancher et des zones les plus basses (égouts, sous-sols, cavages, etc.).

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

\* Si la fuite ne peut pas être arrêté, conduire le cylindre en plein air et vide dans l'atmosphère.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

\* Voir aussi les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ni manger, ni boire et ni fumer dans les zones de travail.  
Pour manutentionner les récipients, utiliser des dispositifs de protection individuels adéquats, comme par exemples des chaussures contre les accidents et les gants de travail.  
Manutentionner les récipients soigneusement. Eviter de les heurter violemment un contre l'autre ou contre d'autres surfaces.  
Eviter aussi de les laisser tomber ou d'autres sollicitations mécaniques qui peuvent compromettre l'intégrité et la résistance.  
Ne pas permettre le reflux du gaz dans le récipient.  
Ne pas vider complètement le récipient.  
Eviter le remous d'eau dans le récipient.  
En cas de doute contacter le fournisseur.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Maintenir le récipient au-dessous de 50°C dans une zone bien ventilée.  
Protéger les récipients des coups.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

\* Gaz technique – applications industrielles. Applications du Soudage

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1	Paramètres de contrôle	
8.1.1	Valeurs limite	ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 5000 ILV (EU) - 8 H - [mg/m <sup>3</sup> ] : 9000
8.2	Contrôles de l'exposition	
8.2.1	Il peut former des atmosphères sous-oxygénées (O <sub>2</sub> au-dessous de 18%) Assurer une ventilation adéquate.	
8.2.2	Protection des yeux/du visage :	Utiliser les lunettes de sûreté, la visière ou l'écran facial selon la Norme EN 166
	Protection de la peau :	Utiliser des gants de protection moyenne selon la Norme EN 388
	Protection respiratoire:	On n'a pas besoin d'utiliser des dispositifs de protection dans les conditions d'utilisation normales prévues et dans les lieux de travail adéquatement ventilés. En cas de dégagement accidentel voir point 6.1

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales	
a)	Aspect	Gaz incolore
b)	Odeur	Inodore
c)	Seuil olfactif	Non applicable
d)	pH	Non applicable
e)	Point de fusion/point de congélation	Sublimation - 78,5 °C
f)	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sublimation - 78,5 °C
g)	Point d'éclair	Ininflammable
h)	Taux d'évaporation	Non applicable
i)	Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
j)	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Ininflammable
k)	Pression de vapeur	Non applicable
l)	Densité de vapeur	1.8714 kg/m <sup>3</sup> (1.013 bar a 15 °C)
m)	Densité relative	1,52
n)	Solubilité(s)	1.7163 vol/vol (0 °C; 1.013 bar)
o)	Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non connu
p)	Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
q)	Température de décomposition	Non applicable
r)	Viscosité	1.3711E-04 Poise (1.013 bar e 0 °C)
s)	Propriétés explosives;	Sans objet
t)	Propriétés comburantes	Non applicable

9.2	Autres informations				
*	Température critique (°C)	Pression critique (bar)	Densité critique kg/m <sup>3</sup>	point triple (température)	point triple (pression)
	30,98	73.77	467.6	-56.56 °C	5.187 bar

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) à l'état gazeux est environ 1,5 fois plus lourd que l'air. Il tend à stratifier en bas et à s'accumuler dans des fosses, caves ou ensellements du terrain. En condition de stase, des accumulations similaires de CO<sub>2</sub> peuvent aussi demeurer pendant beaucoup d'heures.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1	Réactivité
*	Gaz inerte
10.2	Stabilité chimique
	Stable dans le conditions normales d'utilisation
10.3	Possibilité de réactions dangereuses
	Le CO <sub>2</sub> se dissout dans l'eau et forme l'acide carbonique (H <sub>2</sub> CO <sub>3</sub> ). Ceci a une légère réaction acide et il est corrosif sur l'acier au carbone et certains métaux pas ferreux.
10.4	Conditions à éviter
	Eviter d'accumuler la substance dans des espaces clos
10.5	Matériaux incompatibles
	Aucun
10.6	Produits de décomposition dangereux
	Aucun

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

\* La substance forme des atmosphères sous-oxygénées.

On peut avoir des problèmes d'intoxication si on respire de l'air qui contient plus que 5000 ppm (0.5 %) de CO<sub>2</sub> pendant plus que 8 heures. Si la concentration augmente jusqu'à 15000 ppm (1.5 %), on a des problèmes déjà après 10 minutes. A une concentration qui correspond à 2%, on a déjà mal de tête et on ressent de la perte de concentration. A un niveau plus haut, environ 10%, le CO<sub>2</sub> peut causer l'asphyxie et la paralysie des centres respiratoires, même si la quantité d'oxygène dans l'air est encore supérieure à 19%, c'est-à-dire suffisante pour la respiration.

Si on respire une atmosphère encore plus riche d'anhydride carbonique, ceci peut causer une perte de conscience immédiate et la mort.

Quelques symptômes de l'asphyxie peuvent être: respiration haletante, fatigue, nausée, vomissement et cyanose.

- a) toxicité aiguë: les critères de classification ne sont pas remplis
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: les critères de classification ne sont pas remplis
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- e) mutagénicité sur les cellules germinales: les critères de classification ne sont pas remplis
- f) cancérogénicité: les critères de classification ne sont pas remplis
- g) toxicité pour la reproduction: les critères de classification ne sont pas remplis
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: les critères de classification ne sont pas remplis
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: les critères de classification ne sont pas remplis
- j) danger par aspiration: les critères de classification ne sont pas remplis

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1 Toxicité**

Essai	Secteur	Organisme d'essai	Groupe taxonomique	Point limite toxicologique	Valeur	Durée essai	Méthode	GLP	Année	Substance d'essai
Aigu/prolongé	Aquatique	Truite arc-en-ciel	Poissons	LC0	240 mg/l	1 h	-	No	1984	substance aux dispositions des para. 1.1 -1.4 du dossier IUCLID
Aigu/prolongé	Aquatique	Truite arc-en-ciel	Poissons	LC0	60-240 mg/l	12 h	-	No	1984	substance aux dispositions des para. 1.1 -1.4 du dossier IUCLID
Aigu/prolongé	Aquatique	Truite arc-en-ciel	Poissons	LC0	35 mg/l	96 h	-	No	1984	substance aux dispositions des para. 1.1 -1.4 du dossier IUCLID

**12.2 Persistance et dégradabilité**

n.a.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Bas

**12.4 Mobilité dans le sol**

n.a.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune relation n'est prescrite sur la sécurité chimique

**12.6 Autres effets néfastes**

Si déchargé en large quantité, il peut favoriser l'effet serre.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Rejeter à l'atmosphère et dans un endroit bien ventilé.

Les bouteilles ne sont pas des contenants réutilisables. Dans le cas où le bouteille doit être placé hors d'usage, demandez au fournisseur Informations sur le recyclage.

Contact fournisseur si des instructions sont nécessaires pour l'élimination.

En général, les instructions fournies par les points 6 et 7 sont applicables pour la manipulation et les mesures à adopter en cas de dispersion accidentelle des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1	Numéro ONU UN 1013
14.2	Nom d'expédition des Nations unies DIOXYDE DE CARBONE
14.3	Classe de danger pour le transport 2.2
14.4	Groupe d'emballage n.a.
14.5	Dangers pour l'environnement n.a.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Eviter le transport sur les véhicules où la zone de charge n'est pas séparée de l'habitacle. Assurer que le conducteur est informé sur les risques potentiels de la charge et qu'il peut intervenir en cas d'accident ou d'urgence. Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC n.a.
	Autres informations
	Transport maritime EMS: F-C, S-V Nom d'expédition: CARBON DIOXIDE
	Transport aérien:
	Cargo            Instructions d'emballage: 200 Quantité maximale: 150kg
	Passagers        Instructions d'emballage: 200 Quantité maximale: 75kg ERG Code: 2L

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement n.a.
15.2	Évaluation de la sécurité chimique Aucune relation n'est prescrite sur la sécurité chimique

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

\* Le symbole \* indique que les informations ont été actualisées aux révision en cours

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
3. Linea Guida Assogastecnici - Edizione maggio 2010
4. ESIS: European chemical Substances Information System

**Note pour l'utilisateur:**

Les informations fournies par cette fiche se fondent sur les connaissances à notre disposition à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont indiquées et complètes pour l'utilisation spécifique du produit.

On ne doit pas interpréter ce document comme garantie d'aucune propriété spécifique du produit.

Car l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'utilisateur doit observer les lois et les normes en vigueur en matière d'hygiène et de sûreté sous sa propre responsabilité. On décline toute responsabilité en cas d'emploi impropre.